



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction départementale
des services d'incendie et de secours

ARRETE PORTANT COMPOSITION
DU JURY DU
BREVET NATIONAL DE JEUNES
SAPEURS-POMPIERS

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

AP 82 - SDIS 82 - 2015-06-011

Vu le décret 2000-825 du 28 août 2000 modifié, relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté référencé SDIS 82.2015.05.003 en date du 5 mai 2015 portant ouverture d'un examen en vue de l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1^{er} Un examen en vue de l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers est organisé par le service départemental d'incendie et de secours. Cet examen est ouvert aux jeunes sapeurs-pompiers âgés de 16 et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 18 ans, régulièrement inscrits à l'association départementale de jeunes sapeurs-pompiers du Tarn et Garonne ayant suivi la formation préparatoire.

Article 2 Le calendrier des épreuves est fixé ainsi qu'il suit :

- Samedi 9 mai 2015 de 8 h 30 à 12 h : parcours-sportif du sapeur-pompier,
- Dimanche 7 juin 2015 de 8 h à 9 h natation, de 9 h 30 à 12 h épreuves écrites,
- Samedi 13 juin 2015 de 8 h 30 à 12 h épreuves athlétiques, de 14 h à 18 h épreuves pratiques.

Article 3 Présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le jury comprend :


- Le représentant de Monsieur le Préfet,
- le Médecin-chef du service incendie ou son représentant,
- le commandant Max ROUX, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de Tarn et Garonne,
- le commandant Laurent GINESTET, officier de sapeur-pompier professionnel,
- le capitaine Daniel CONTE, officier de sapeur-pompier volontaire,
- le sergent Pascal GILSON, formateur.

Article 4

Madame la directrice des services du cabinet du Préfet de Tarn-et-Garonne et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 29 MAI 2015

Le préfet,



Jean-Louis GERAUD